



www.bourgenbresse.fr

13 JUN 2024

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention Fonds vert – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public – Rénovation éclairage public

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 56960 du 23 mai 2020, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse de rénover son parc d'éclairage public

VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

Coût du projet	H.T.	Financements attendus	
Acquisition de matériel et équipements (led)– plan de sobriété	621 800 €	Etat – Fonds vert	373 080 €
		Département de l'Ain – Pacte de Territoire	124 360 €
		Autofinancement commune	124 360 €
TOTAL	621 800 €		621 800 €

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement au titre du Fonds verts – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public pour un montant de 373 080 €.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès de l'Etat – Fonds vert une subvention d'investissement pour la rénovation du parc d'éclairage public pour un montant de 373 080 €.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2024 et suivants, selon le rythme de réalisation des travaux, chapitre 13 « subvention d'investissement ».

Le Directeur Général des Services

Patrick BOURRASSAUT